



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 20 AVENUE ALFRED DE MUSSET**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 22 mars 2023 de la société SEIP Ile-de-France située 4 allée des Devodes à SAULX LES CHARTREUX (91160), pour la réalisation de travaux sur le réseau d'électricité au droit du 20 avenue Alfred de Musset, pour le compte de la société ENEDIS située 31 boulevard Gabriel Péri à SANNOIS (95110),

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter de la publication du présent arrêté et ce, pour une durée de 30 jours ouvrés, la société SEIP Ile-de-France réalisera, pour le compte d'ENEDIS, des travaux sur le réseau d'électricité au droit du 20 avenue Alfred de Musset.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- L'accès aux riverains sera maintenu en permanence.
- Aucune fermeture de voie ne sera autorisée sans l'accord préalable de la Ville.
- **Aucune tranchée ne sera autorisée sans l'accord préalable de la CU GPSEO.**

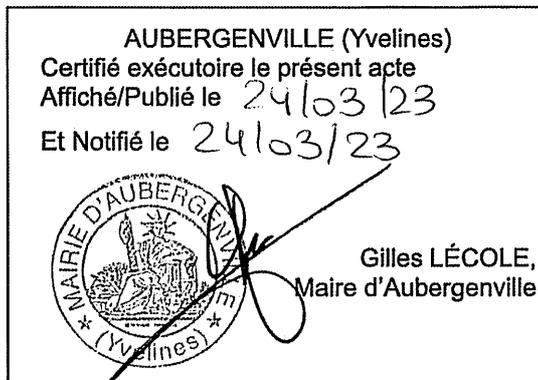
**Article 3** : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

**Article 4** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Société SEIP Ile-de-France,  
Société ENEDIS.  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 23 mars 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

